

COMMUNE DE VILLEPREUX

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2010**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
17 juin 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 24 VOTANTS 29	29 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY – Dominique BALLAST - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS – Philippe BRIERE - Sylviane HARLE – Michel LICOIS - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE – Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Thierry ESSLING	a donné pouvoir à	Stéphane MIRAMBEAU
Philippe AZINCOT	a donné pouvoir à	Philippe LODE
Sylvie TOULOUSE	a donné pouvoir à	Dominique BALLAST
Françoise BISSERIER	a donné pouvoir à	Sylvie SEVIN
Michel SAINT MARTIN	a donné pouvoir à	Jean-Claude PAYSAN

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme BARBOSA

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 20 mai 2010 a été approuvé par 22 POUR et 7 CONTRE.

2/LECTURE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

34 – 17 mai 2010 signature de la convention avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (la précédente arrivant à échéance au 30 juin 2010). Elle est renouvelable 3 fois pour une période de douze mois, sans que toutefois la durée totale n'excède pas le 30 juin 2014.

Conseil municipal du 24 juin 2010

L'objet de cette convention est une prestation de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique sur le territoire de Villepreux, selon les conditions suivantes :

- Le prix relatif à cette prestation de services est fixé à 0,704 € HT par an et par habitant et selon la source INSEE, (la population de Villepreux au 1^{er} janvier 2010 est de 9 878 habitants). Soit un coût estimatif pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, de : 0,704 € HT x 9 878 = 6 954,11 € HT et 8 317,12 € TTC. Ce prix sera révisé le 1^{er} juillet 2011 (cf. article 9 de la convention).

35 – 25 mai 2010 fixation du montant de la participation des villepreusiens à hauteur de 50% du coût d'un composteur soit : 30,10 € TTC pour un composteur 600 L et 27,05 € TTC pour un composteur 400 L. Cette somme sera versée au service municipal des régies.

La convention de partenariat avec l'association « Jardiniers de France » a fixé le prix global d'un composteur domestique de 400 L à 54,10 € et de 600 L à 60,20 €.

36 – 25 mai 2010 modification de l'article 3 de la décision n°21-2009 relative à la gestion de régie principale pour l'ajout de la vente de composteurs domestiques, comme suit :

« La régie encaisse l'ensemble des produits décidés par le Conseil Municipal, à l'exception de l'encaissement de la piscine municipale : centres de loisirs, restauration scolaire, transport scolaire, études surveillées, halte garderie, pré-maternelle, boom des jeunes, locations de salle, vente ouvrages de Villepreux, droits de voirie, photocopieurs, machines à café, recettes publicitaires tirées du magazine de Villepreux, composteurs domestiques ».

37 – 07 juin 2010 signature du bon de commande n°15125 relatif au remplacement du sol souple du tapis de jeu extérieur de la halte garderie avec la société S.J.E, sise Le Poste Blanc, route de Thoiry, 78770 AUTEUIL LE ROI pour un montant de 4 585, 46 € TTC Selon le détail ci-dessous:

Montant HT : 3 834,00 € Montant TTC : 4 585,46 €

Remplacement du sol souple	
Fourniture et mis en œuvre de sol souple FLEXISOL coulé en place, coloris standard rouge, vert. Epaisseur 30mm, Hauteur de chute critique 1.10m Quantité 54m ²	3 834.00 €
TVA 19.6 %	751.46 €
Total TTC	4 585.46 €

38 – 15 juin 2010 définition du tarif pour l'inscription à l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2010 - 2011, fixé à 70 € par enfant.

N° 39 du 18 juin 2010 Signature du bon de commande N° 15146 relatif aux différents travaux de marquage au sol dans plusieurs rues de la commune avec la société AB MARQUAGE sise 30 rue Georges Pompidou – ZI de l'Aqueduc – 78690 LES ESSARTS LE ROI. Cette offre est économiquement la plus avantageuse et correspond à la somme de 4 731.89 € TTC.

Travaux de marquage au sol	
Travaux de marquage au sol (passages piétons, bande STOP, etc.) dans diverses rues de la commune	3 956.43 €
TVA 19.6 %	775.46 €
Total TTC	4 731.89 €

Montant HT : 3 956.43 €

Montant TTC : 4 731.89 €

N° 40 du 21 juin 2010 Signature d'un marché de fournitures éducatives et de petits équipements avec la société PAPETERIES PICHON (MAPA 2010-06) sise ZI Molina la Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP80315 42353 LA TALAUDIÈRES CEDEX. L'objet du marché est de fournir à l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement de la ville et à la halte garderie leurs fournitures éducatives et de petits équipements, pour un montant de :

Montant minimum HT :

2 000 €

Montant maximum HT : 22 000 €

N° 41 du 21 juin 2010 Signature d'un marché de fournitures scolaires avec la société PAPETERIES PICHON sise ZI Molina la Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP80315 42353 LA TALAUDIÈRES CEDEX - (n°MAPA 2010-07) pour fournir à l'ensemble des écoles communales leurs fournitures scolaires, pour le montant suivant :

Montant minimum HT :

2 000 €

Montant maximum HT : 42 000 €

N° 42 du 22 juin 2010 Signature d'un contrat de prestation avec le Théâtre de l'Aurore, 36 Avenue Foch – 78 670 Villennes sur Seine - pour assurer des ateliers théâtre auprès de sept classes des écoles Marie Curie et Clos Crozatier, à raison de 13 heures par an et par classe durant l'année scolaire 2010-11, pour un montant de 5 603 €.

N° 43 du 24 juin 2010 Fixation des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2010 des cartes de transport scolaire par famille pour l'année scolaire 2010/2011 tels que :

	Coût
1 ^{er} enfant	55 €
2 ^{ème} enfant	27,5 €
3 ^{ème} enfant	5 €

4/ LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES DELIBERATIONS SUIVANTES

Délibération n° 1 – 52 – 06 – 10 BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur TRICART propose aux membres du Conseil Municipal une modification sur les crédits ouverts au budget principal en section de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées ci-dessous.

La commune souhaite affecter de nouveaux crédits aux subventions non affectées, dans l'attente d'une décision d'affectation du Conseil Municipal. Cette décision modificative n°1 permettrait l'octroi d'une subvention complémentaire au profit de l'association Villepreux Animations Loisirs (VAL).

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que :

Section de fonctionnement

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 13 000 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) :
+ 13 000 €

Délibération n° 2 – 53 – 06 – 10 OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL

Monsieur TRICART rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 mars 2010, et en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005 – 1027 du 26 août 2005, une subvention d'un montant de 50 000 € a été attribuée à l'association Villepreux Animations Loisirs (VAL) pour l'année 2010.

Monsieur TRICART précise que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

L'association VAL ayant alerté la Municipalité sur des problèmes de trésorerie qui surviendront au mois d'août, il est proposé à l'assemblée de procéder à une attribution complémentaire d'un montant de 13 000 € sur les sommes réservées en attente d'affectation. Cette subvention s'inscrit dans une dotation municipale complémentaire à celle votée en début d'année au profit de VAL.

Monsieur TRICART précise que les documents présentés par VAL font ressortir un budget à l'équilibre pour 2010. Il indique par ailleurs que pour faciliter la programmation pluriannuelle de l'association, et dans le cadre de la poursuite des activités de VAL, la Municipalité proposera au vote des budgets des quatre années à venir une subvention annuelle de 50 000 euros.

Considérant l'opportunité de procéder à une modification dans les subventions affectées par l'attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association VAL,

Vu la décision modificative n°1 du 24 juin 2010 concernant le budget de la Ville,

Vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés ».

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 1 Abstention** (Claude Blanchard) et **6 voix contre** (Michèle Valladon - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Annick OMOND).

- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € à VAL portant la subvention totale de la Ville à cette association à 63 000 € pour l'année 2010.

Débat délibération n° 2

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL

Mme Omond (résumé de l'intervention de Mme Omond) : souligne l'effort de la municipalité pour l'attribution d'une subvention supplémentaire de 13 000 € à VAL. Elle trouve cependant la subvention insuffisante pour le fonctionnement du Val.

Elle précise que cette association ne peut reposer uniquement sur le bénévolat et considère que l'encadrement des jeunes de 6-17 ans requiert des professionnels de l'animation.

Elle ne comprend pas ce choix politique pour le VAL, qu'elle envisage comme un outil de prévention pour les adolescents.

Elle conclut que l'association est maintenue en « respiration artificielle » et communique sa crainte de la voir disparaître.

M. Tricart lui demande quels sont les éléments financiers qui lui permettent de dire que la subvention laisse le VAL en « respiration artificielle ».

Mme Omond précise qu'elle appartient au conseil d'administration depuis de nombreuses années.

M. le Maire informe que pourtant elle en a démissionné récemment.

Mme Omond répond qu'effectivement elle a démissionné parce qu'elle n'acceptait pas les orientations actuelles préconisées par la Mairie. Elle souligne les efforts du personnel du Val pour maintenir les activités pour les jeunes.

M. Tricart insiste et demande quelles sont les activités destinées aux jeunes qui ont été supprimées par le VAL en raison de la baisse de subventions.

Mme Omond répond que selon elle, le licenciement d'une personne a forcément impacté le niveau des activités proposées.

M. Tricart souhaite savoir quelles sont précisément les activités qui ont été supprimées par le Val.

Mme Omond répond que l'information figure certainement sur le bilan annuel des activités.

M. le Maire demande si une réponse quantitative peut être apportée.

Mme Omond explique qu'elle préfère arrêter là le débat.

M. Rouchel ajoute qu'il a consulté en Mairie les documents financiers du VAL mais n'est pas en mesure de répondre précisément sur une baisse éventuelle des activités. Il constate cependant que le VAL est presque en cessation de paiement.

M. Tricart ajoute qu'il y avait un conflit de personnel à Pâques, ce qui explique en partie une baisse éventuelle d'activités pour les jeunes.

M. le Maire rappelle les faits des 6 derniers mois et précise qu'aujourd'hui se déroulent des réunions constructives avec le VAL. Il remarque que cette association accepte la subvention qui fait l'objet de la présente délibération et il considère que le conseil d'administration n'est pas représenté ici et préfère voir directement avec les partenaires du VAL.

M. Bain précise que le VAL a un rôle social à jouer pour apporter aux jeunes villepreusiens des activités ludiques à un prix intéressant pour les familles et il craint leurs suppressions.

Délibération n° 3 – 54 – 06 – 10 INDEMNITÉ ANNUELLE ALLOUÉE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX
--

Monsieur TRICART indique au Conseil Municipal que conformément au décret n°82.979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est versée chaque année aux agents des services fiscaux qui assurent les permanences sur la commune auprès de la population. Cette indemnité annuelle, qui s'élève à 320.14 € est inscrite au budget en cours et doit faire l'objet d'une délibération.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux assurant les permanences sur la commune auprès de la population, fixée à 320,14 € pour l'année 2010.

Délibération n° 4 – 55 – 06 - 10 BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur TRICART indique que l'affectation du résultat 2009 sur le budget assainissement présente une différence de 2 493,66 €.

En effet, l'exercice 2009 présente un solde d'exécution positif de 174 425,69 € alors que le budget primitif d'assainissement prévoit un solde de 171 932,03 €, ne tenant pas compte du report de dépenses de 2 493,66 € correspondant à des travaux sur le poste de relevage du Val Joyeux.

Il est nécessaire d'incorporer la modification dans une décision modificative. Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable M49,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que :

Section d'investissement: Recettes

Chapitre R 001 Solde d'exécution positif:

+ 2 493,66 €

Section d'investissement: Dépenses

Chapitre 23 immobilisations en cours

Article 2315 Installation, matériel et outillage technique : + 2 493,66 €

Délibération n° 5 - 56 – 06 – 10 MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Monsieur Le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 avril 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics afin de permettre la construction d'un terrain de football synthétique au stade Salvador Allende.

Une mission d'assistance technique a été confiée à M. Michel Robin, ingénieur/expert en sols et équipement sportifs, qui a établi un cahier des charges pour ce marché.

La consultation a été lancée pour ce marché selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ainsi qu'aux dispositions de l'article 26 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008.

Le marché est décomposé en 2 lots distincts :

- lot 1 : construction d'un terrain de football en gazon synthétique,
- lot 2 : éclairage du terrain en gazon synthétique.

La date de remise des offres a été fixée au 6 mai 2010, à 12 heures.

Deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti pour le lot n°1 :

- ISS ESPACES VERTS à VILLEVAUDE (77 410),
- SCREG- DESSO Agence des Yvelines à VILLEPREUX (78 450).

Cinq entreprises ont remis une offre dans le délai imparti pour le lot n°2 :

- ETDE à PLAISIR (78 370),
- SETRALEC à WISSOUS (91 320),
- FORCLUM IDF à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78 180),
- VIOLA SAS Agence Yvelec à VILLEPREUX (78 450),
- LESENS IDF CITEOS à MONTESSON (78 360).

L'analyse des offres a établi un classement par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération (prix : 40 %, valeur technique globale de l'offre : 60 %).

Pour le lot n°1

- | | | |
|-----------------------------|-------------------|----------------|
| - SCREG Agence des Yvelines | note de 98.61/100 | Classement 1/2 |
| - ISS ESPACES VERTS, | note de 85/100 | Classement 2/2 |

Au regard de ce classement, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise SCREG – Agence des Yvelines sise, 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX.

Le montant global du marché s'élève à 619 913.60 € HT soit 741 416.67 € TTC.

Pour le lot n°2

- | | | |
|---------------------|-------------------|----------------|
| - SETRALEC | note de 100/100 | Classement 1/5 |
| - LESENS IDF CITEOS | note de 88.58/100 | Classement 2/5 |
| - FORCLUM IDF | note de 81.54/100 | Classement 3/5 |
| - VIOLA SAS | note de 77.84/100 | Classement 4/5 |
| - ETDE | note de 67.66/100 | Classement 5/5 |

Au regard de ce classement, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise SETRALEC – sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS.

Le montant global du marché s'élève à 51 007.00 HT soit 61 004.37 € TTC.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée le 6 avril 2010 en vue d'attribuer un marché relatif la construction d'un terrain de football synthétique au stade Salvador Allende,

Considérant l'offre de la société SCREG Agence des Yvelines, pour le lot n°1, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Considérant l'offre de la société SETRALEC, pour le lot n°2, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 voix contre** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- APPROUVE le classement des offres,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec, pour le lot n°1, la société SCREG AGENCE DES YVELINES sise 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX pour un montant de 619 913.60 € HT soit 741 416.67 € TTC et, pour le lot n°2, la société SETRALEC sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS pour un montant de 51 007.00 HT soit 61 004.37 € TTC.

Débat délibération n° 5

MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE

M. le Maire informe que M. Bain après avoir demandé à consulter le dossier d'appel d'offres a pris l'initiative d'appeler la société non retenue en indiquant qu'ils pouvaient éventuellement faire un recours si nécessaire. Il dénonce cette pratique et interroge sur la limite des prérogatives d'un conseiller municipal dans la gestion des dossiers en cours.

M. Bain répond qu'il se posait simplement la question de savoir si dans le cadre de ce type de marché très particulier la société avait pu prendre en compte tous les critères techniques et ajoute qu'il n'avait pas d'autres motivations.

M. le Maire évoque le risque dans ce cas de rendre infructueux le marché. Il explique que le cabinet ROBIN compétent en la matière gère le dossier pour en assurer la conformité technique du montage. Il précise également que la TVA sera reversée l'année prochaine.

M. Bain s'interroge quant à l'utilité de ce terrain en gazon synthétique pour les villepreusiens qui ne pratiquent pas le football et pense que cette somme servirait à rénover le théâtre ou les cours de tennis.

M. le Maire explique que le financement se fera en grande partie par subventions et que des travaux de réfection seront également engagés sur les terrains de tennis et d'autres équipements dans les prochains mois.

Il ajoute qu'effectivement, on peut marquer son mécontentement sur un projet et ne pas en voir l'utilité immédiate. Il explique cependant que son rôle d'élu local est justement d'avoir une vue globale et le recul nécessaire pour organiser et échelonner les projets sur l'ensemble de la Ville. Il précise également que certains projets peuvent être réalisés sans faire d'emprunt.

Délibération n° 6 – 57 – 06 - 10 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
--

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux (Hôtel de Ville, écoles primaires, centres de loisirs municipaux, Espace Petrucciani) depuis le 1^{er} juin 2009.

Face à certaines remontées d'utilisateurs des bâtiments municipaux, et dans le but d'améliorer la qualité du service rendu par la société Serviclean, il convient d'apporter des modifications au contrat initial à compter du 1^{er} juillet 2010.

Sur les opérations régulières de nettoyage

La société titulaire devra impérativement fournir à la collectivité un planning mensuel d'intervention dans lequel seront détaillés, sites par sites : les noms et prénoms des agents affectés au site, les jours et plages horaires d'intervention ainsi que le descriptif des tâches à accomplir.

Ce planning devra parvenir à la collectivité avant le 25 du mois n-1.

En cas de non transmission de ce planning, une pénalité sera appliquée (20 € HT par jour et par site). De même, en cas de non respect du planning, sera appliquée une pénalité fixée à 50 € HT par infraction constatée par site.

Sur les pénalités pour mauvaise exécution des tâches

En cas de mauvaise exécution des tâches (notation non conforme aux obligations définies dans le CCTP), une pénalité fixée à 100 € HT sera appliquée immédiatement. Cette pénalité s'appliquera site par site.

Lors du second contrôle, et dans le cas où la nouvelle prestation ne donnerait pas lieu à une notation conforme au CCTP, il sera alors appliqué une pénalité de 300 € HT par site.

Sur les bâtiments concernés par la prestation

A compter du 1^{er} juillet 2010, l'entretien de la Mairie et du CCAS ne sera plus intégré dans la mission du prestataire. A cette date, l'agent municipal actuellement en charge de l'entretien du théâtre de Villepreux sera affecté sur ces sites.

Cette modification se traduit par une moins-value au marché pour le titulaire SERVICLEAN de 12 094.75 € HT/an soit 14 465.32 € TTC/an.

Sur la prestation à l'Espace Petrucciani

A compter du 1^{er} juillet 2010, compte tenu des locations de cette salle durant le week-end, une prestation complémentaire d'une heure chaque lundi matin sera réalisée. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 888.20 € HT/an soit 1 062.28 € TTC/an.

Sur la prestation d'entretien des sanitaires des écoles et des centres.

A compter du 1^{er} juillet 2010, compte tenu des problèmes récurrents d'hygiène dans les sanitaires, une prestation complémentaire de 30 mn par jour et par site sera réalisée. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 5 285.28 € HT/an soit 6 321.19 € TTC/an.

Compte tenu de ces éléments, la moins-value sur le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux s'élève à 5 929.27 € HT soit 7 091.40 € TTC.

Dès lors, à compter du 1^{er} juillet prochain, le montant annuel du marché avec la société SERVICLEAN pour la prestation de nettoyage des bâtiments communaux sera de 121 999.69 € HT soit 145 911.63 € TTC.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 14 mai 2009 autorisant le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10 78310 COIGNERES,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2010 d'accepter les modalités de l'avenant n°1.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 1 Abstention** (Daniel ROUCHEL) et **6 voix Contre** (Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10 78310 COIGNERES,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°1.

Débat délibération n° 6
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mme Omond demande pourquoi on ne réintègre pas l'activité ménage, comme cela a été fait pour le CCAS. Elle souhaite que l'on mette fin à l'externalisation du ménage.

M. le Maire indique que le marché passé il y a un an seulement a déjà fait l'objet d'avenants pour améliorer la qualité du service rendu. Il précise qu'en principe, ce type de prestation se met véritablement en place au bout de 6 mois. Il ajoute que des contrôles sont nécessaires et qu'un système de pénalités a été mis en place.

Mme Valladon explique que faire faire le ménage par des agents de la Mairie comme c'est le cas pour le CCAS, peut dégager des économies (12 000 € HT pour le CCAS). Elle demande de réintégrer toute l'activité du ménage et trouve la superficie de la Mairie trop vaste pour être entretenue par une seule personne.

M. le Maire explique que des réunions avec la société permettent aussi de mieux définir sa mission et que pour le moment cette organisation est maintenue.

Délibération n° 7 – 58 – 06 – 10 FIXATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'actualiser le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret n°76-280 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à l'indemnitaire forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,
- Vu le décret n°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatif à la prime spécifique,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif notamment à la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins et la prime de service,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicables à ce personnel.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **INSTITUE** le régime indemnitaire suivant à la Mairie de Villepreux :

I. DISPOSITIONS GENERALES

1) Date d'effet et agents bénéficiaires :

A compter du 1^{er} juillet 2010, un nouveau régime indemnitaire sera applicable aux personnels de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, recrutés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés par référence à des cadres d'emplois et occupant un emploi permanent, ou aux agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté sur la commune et travaillant au minimum à mi-temps.

2) Prise en compte du temps de travail :

Les primes et indemnités sont accordées au prorata du temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

3) Modalités de l'attribution individuelle :

Le versement des primes et indemnités visées par la présente délibération se fera pour l'ensemble du personnel sous 3 formes :

- une prime mensuelle (a),
- une prime semestrielle liée au présentéisme (b),
- une prime annuelle liée à la manière de servir (c).

a) Prime mensuelle

Pour fixer et déterminer le montant de l'attribution individuelle de la prime mensuelle, le Maire pourra tenir compte par exemple des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- manière de servir de l'agent,
- disponibilité et assiduité de l'agent,
- expérience professionnelle (ancienneté, niveau de qualification ..),
- fonctions de l'agent au regard des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement, de sujétions particulières, de la technicité du poste ...

L'autorité territoriale peut se fonder sur la manière de servir et prendre notamment en compte les attitudes sanctionnées disciplinairement, pour moduler le montant des primes et indemnités.

Lorsque la réglementation le permet, le versement de cette indemnité est maintenu durant les congés annuels et autorisations spéciales d'absence (sauf congés enfants malades). Pour les autres congés, le versement sera maintenu pendant 5 jours ouvrés. A partir du 6^{ème} jour d'absence sur les 12 derniers mois, 1/30^{ème} de la prime mensuelle sera retenu par jour d'absence.

b) Prime semestrielle

Pour fixer et déterminer le montant de l'attribution individuelle de la prime semestrielle, le Maire tiendra compte de l'absentéisme constaté au cours du semestre précédant son versement.

Les modalités de dégressivités de ces primes semestrielles sont les suivantes :

Nombre de jours d'absence dans le semestre	Montant de la prime semestrielle
0 jour	600 €
1 à 3 jours	500 €
4 à 7 jours	375 €
8 à 11 jours	250 €
Plus de 12 jours	0 €

Ne sont pas concernés par cet abattement : les congés annuels, congés maternité ou d'adoption, congé paternité, les autorisations spéciales d'absence (sauf les jours de garde enfants malades), les congés de maladie concernant une hospitalisation, les accidents du travail.

c) Prime annuelle

Pour fixer et déterminer le montant de l'attribution individuelle de la prime annuelle, le Maire tiendra compte de la manière de servir de l'agent résultant de l'évaluation annuelle.

Il est prévu 3 tranches de primes :

- 0 € : manière de servir insuffisante,
- 250 € : manière de servir conforme au profil de poste,
- 500 € : manière de servir supérieure au profil de poste.

4) Revalorisation

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} juillet 2010. Les primes et indemnités, calculées par référence à des taux dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Les crédits nécessaires au versement de ces 3 primes sont dégagés par l'instauration des indemnités détaillées par filières et cadres d'emplois. Dans le cadre du crédit global, il appartient à l'autorité territoriale de fixer le montant individuel.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filières.

II) FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégories C et B, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

b) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les agents des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380 bénéficient des dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Attaché principal	1 463.85	7
Attaché	1 073.35	8
Rédacteur chef Rédacteur principal / Rédacteur du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	853.55	6

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

c) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les agents de catégories C et B, dont l'indice brut est inférieur à 380, bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	585.76	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	473.73	2.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	467.33	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	461.99	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	447.05	2

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

d) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Le montant de référence annuel sera le suivant :

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Attaché / Attaché principal	1 372.04	1.5
Rédacteur, Principal, chef	1 250.08	1.5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 173.86	1.5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 143.37	1.5

➤ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle pourra varier entre 0 et 3 fois le montant moyen annuel de référence.

III) FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci-après :

a) Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Les agents de catégories A ou B exerçant des fonctions techniques, pourront bénéficier d'une prime de service et de rendement, instaurée par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Le crédit global est calculé sur la base du double du taux annuel de base dans le cas où un agent est seul de son grade.

Grades	Taux PSR en % du TBMG
--------	-----------------------

Ingénieur Principal	8%
Ingénieur	6%
Technicien chef	5%
Technicien principal	5%
Technicien	4%
Contrôleur de travaux en chef	5%
Contrôleur de travaux principal	5%
Contrôleur de travaux	4%

➤ Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens.

b) Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique pourront bénéficier de cette prime, instaurée par le décret du 25 août 2003.

L'I.S.S. est calculée à partir du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Ce taux est au 1^{er} décembre 2006 de 356.53 euros.

Grades	Coefficient ISS maximum	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	50	0.735 à 1.225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	42	0.735 à 1.225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	42	0.735 à 1.225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	30	0.85 à 1.15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	25	0.85 à 1.15
Technicien supérieur chef	16	0.9 à 1.1
Technicien supérieur principal	16	0.9 à 1.1
Technicien supérieur	11.5	0.9 à 1.1
Contrôleur de travaux en chef	16	0.9 à 1.1
Contrôleur de travaux principal	16	0.9 à 1.1
Contrôleur de travaux	7.5	0.9 à 1.1

c) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégorie C et à ceux du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail. Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

d) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les membres des cadres d'emplois de catégorie C bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Agent de maîtrise principal	487.61	5
Agent de maîtrise	467.33	2.5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	473.73	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	467.33	1.8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	461.99	1.8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	447.05	1.7

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

e) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

L'indemnité d'exercice et des missions des préfectures est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Agent de maîtrise principal	1 158.61	1.5
Agent de maîtrise	1 158.61	1.5
Adjoint technique principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 158.61	1.5
Adjoint technique de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 143.37	1.5

➤ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle pourra varier entre 0 et 3 fois le montant moyen annuel de référence.

IV) FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

a) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégorie B et C, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

b) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les membres des cadres d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des agents sociaux bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Agent social principal de 1 ^{ère} classe et ATSEM principal de	473.73	1.5

1 ^{ère} classe		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe et ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	467.33	1.5
Agent social de 1 ^{ère} classe et ATSEM de 1 ^{ère} classe	461.99	1.5
Agent social de 2 ^{ème} classe	447.05	1.5

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

c) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

L'indemnité d'exercice et des missions des préfectures est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents sociaux et des ATSEM.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Agent social principal de 1 ^{ère} classe et ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 173.86	1.5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe et ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 173.86	1.5
Agent social de 1 ^{ère} classe et ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 143.37	1.5
Agent social de 2 ^{ème} classe	1 143.37	1.5

➤ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle pourra varier entre 0 et 3 fois le montant moyen annuel de référence.

d) Prime spéciale de sujétion spécifique et prime forfaitaire mensuelle

Ces primes instaurées par le décret n°76-280 du 18 mars 1976 au profit des agents appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins peuvent représenter :

- 10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence)
- une indemnité forfaitaire d'un montant mensuel de 15.24 euros.

L'attribution individuelle pourra être modulée dans cette limite.

e) Prime de service

Conformément au décret n°96-552 du 19 juin 1996, la prime de service est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois des infirmières, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou auxiliaires de soins.

Elle est calculée sur la base d'un crédit global représentant 7.5% des traitements bruts des personnes concernées en fonction.

Le taux maximum de la prime de service ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent.

L'attribution individuelle pourra être modulée dans cette limite.

f) Indemnité de sujétions spéciales

Cette indemnité instaurée par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 au profit des agents appartenant au cadre d'emplois des infirmières, des auxiliaires de puériculture ou des auxiliaires de soins peut représenter 13/1900^{ème} du traitement brut de l'agent.

L'attribution individuelle pourra être modulée dans cette limite.

g) Prime spécifique

Cette prime instaurée par le décret 98-1057 du 16 novembre 1998, au profit du cadre d'emplois des infirmières territoriales, représente une indemnité mensuelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 90 euros.

L'attribution individuelle pourra être modulée dans cette limite.

h) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions

Conformément au décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002, cette indemnité est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Educateur chef	1 050	1.7
Educateur principal Educateur	950	1.7

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle pourra varier jusqu'à 5 fois le montant moyen annuel de référence.

I) Indemnité de risques et de sujétions spéciales

Cette indemnité instaurée par le décret n°71-318 du 27 avril 1971, est attribuée aux agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le montant de référence annuel sera de 3 450 euros.

L'attribution individuelle pourra être modulée dans cette limite.

V) FILIERE CULTURELLE

a) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les agents des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380 bénéficient des dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Assistant qualifié de conservation au-delà de l'IB 380	853.55	6
Assistant de conservation au-delà de l'IB 380	853.55	6

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

b) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégories C et B, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

c) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les agents de catégories C et B, dont l'indice brut est inférieur à 380, bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Assistant qualifié de 2 nd e classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	585.76	6
Assistant de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	585.76	6
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	473.73	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	467.33	5
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	461.99	5
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	447.05	5

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

VI) FILIERE POLICE MUNICIPALE

a) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégories C et B, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

b) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les agents de catégories C et B, dont l'indice brut est inférieur à 380, bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Chef de service police de classe supérieure 1 ^{er} échelon	703.11	5
Chef de service de police de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	585.76	5
Chef de police (en voie d'extinction)	487.60	5
Brigadier chef principal	487.60	6
Brigadier	467.33	4
Gardien	461.99	4

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

d) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Les agents relevant de cette filière pourront bénéficier de cette indemnité d'un montant maximum de :

- 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de classe exceptionnelle, supérieure (du 2^{ème} au 8^{ème} échelon) et de classe normale (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de classe supérieure (1^{er} échelon) et de classe normale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

VII) FILIERE SPORTIVE

a) Indemnité de sujétions

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des A.P.S. pourront bénéficier d'une indemnité de sujétions, instaurée par le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, dans la limite du crédit global, calculée sur la base du taux maximum de référence annuel.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder 120% du taux de référence.

VIII) FILIERE ANIMATION

a) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 bénéficient des dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Animateur chef / Animateur principal/ Animateur du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	853.55	4

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

b) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents de catégories C et B, appelés à effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

c) indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Les agents de catégories C et B, dont l'indice brut est inférieur à 380, bénéficient des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	585.76	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	473.73	2.5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	467.33	2.5
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	461.99	2.5
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	447.05	2.5

➤ Le montant des attributions individuelles pourra varier entre 0 et 8 fois le montant annuel moyen de référence affecté au grade.

d) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

L'indemnité d'exercice et des missions des préfectures est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

➤ Détermination du crédit global :

Grades	Montant annuel de référence en Euros	Taux moyen
Animateur, Principal, chef	1 250.08	1.5
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 173.86	1.5
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1 143.37	1.5

➤ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle pourra varier entre 0 et 3 fois le montant moyen annuel de référence.

IX) PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES.

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n°91-467 du 10 mai 1961 – décret n°76-208 du 26 février 1976),
- l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 – arrêté ministériel du 31 décembre 1992),
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes (décret n°92-689 du 20 juillet 1992),
- les indemnités d'astreinte (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005),
- l'indemnité de chaussures et de petit équipement (décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié – décret n°74-720 du 14 août 1974),
- l'indemnité pour travaux insalubres, dangereux, incommodes ou salissants (décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988),
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n°86-252 du 20 février 1986).

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune et du CCAS, à savoir : la délibération n°40/06/88 du 29 juin 1988, la délibération n°18-03-97 du 20 mars 1997, la délibération n°27/03/98 du 26 mars 1998, la délibération n°04/02/2005 du 17 février 2005 et la délibération n°48/06/2005 du 23 juin 2005,

- **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres 012 – articles 64118 et 64138 du budget.

Débat délibération n° 7
FIXATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire va entrer en application pour le personnel communal au 1^{er} Juillet 2010, avec des nouveautés : les profils de postes revus, l'évaluation annuelle reformulée, une prime sur la manière de servir, une prime sur l'absentéisme et la mise en place de l'action sociale.

Il ajoute qu'une simulation a été faite aujourd'hui avec les chiffres de 2009 pour avoir une idée précise de ce système. Il explique que 37 agents auraient touché 1 200 €, 23 agents 1 100 €, 5 agents 1 000 € et 16 agents 975 €, soit au global 53 % des personnes gagneraient plus sur la prime semestrielle et a contrario 47 % gagneraient moins.

En ce qui concerne la prime annuelle liée à l'évaluation : il y a une augmentation de la masse salariale de 38 250 €. Il précise que 72 % des personnes auraient eu une prime plus importante en cumulant les deux primes, semestrielle et annuelle.

Au global, l'enveloppe du régime indemnitaire a augmenté de 35 174 € (sur une simulation 2009) soit environ 234 € supplémentaires par agent.

Il ajoute que si l'on prend en compte l'action sociale soit 25 000 €, cela fait au global 375 € en plus par agent en moyenne par an.

Mme Gelgon-Bilbault explique que pour cette délibération, l'opposition s'abstiendra puisqu'elle ne fait pas partie du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire en prend note.

Délibération n° 8 – 59 – 06 – 10 CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Le Maire expose que conformément aux modalités de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments (ou à proximité proche) où il doit exercer ses fonctions.

En cas d'utilité de service, le logement, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. L'arrêté d'attribution détermine le montant de la redevance à la charge de l'occupant.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment de l'article 21,

Sur proposition du Maire,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix Pour et 6 Abstentions** (Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **FIXE** comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

1) Gardien du complexe du Trianon

Un logement de fonction, situé 5 rue Sonia Delaunay, indispensable à l'exercice des fonctions de gardien, est attaché au complexe du Trianon.

Les tâches du gardien sont notamment les suivantes :

- intervenir et prévenir en cas d'incident technique ou de déclenchement des alarmes,
- ouverture et fermeture de la salle des fêtes lors de manifestations (associations ou particuliers),
- assurer une présence notamment lorsqu'aucun personnel municipal n'est présent sur le site.

Ces tâches seront précisées par arrêté.

Il importerait de décider que ce logement de fonction, composé de 3 pièces, cuisine, WC, salle d'eau, soit attribué pour utilité de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus ; l'intéressé accomplissant par ailleurs des fonctions d'agent de surveillance, d'accueil et de maintenance à temps complet.

Le bénéficiaire s'acquittera en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation, déterminée conformément à la réglementation en vigueur et des charges liées à l'occupation du logement.

L'agent logé doit par ailleurs s'acquitter de la taxe d'habitation (Article 1408 du Code Général des Impôts).

2) Gardien du complexe sportif Alain Mimoun

Un logement de fonction, situé avenue du Général De Gaulle, indispensable à l'exercice des fonctions de gardien, est attaché au complexe sportif Alain Mimoun.

Les tâches du gardien sont notamment les suivantes :

- intervenir et prévenir en cas d'incident technique ou de déclenchement des alarmes,
- ouverture /fermeture et gardiennage du gymnase le samedi,
- assurer une présence notamment lorsqu'aucun personnel municipal n'est présent sur le site.

Ces tâches seront précisées par arrêté.

Il importerait de décider que ce logement de fonction soit attribué pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus, l'intéressé accomplissant par ailleurs des fonctions d'agent d'entretien et de maintenance à temps complet.

Ce logement est composé de 3 pièces, kitchenette, WC, salle d'eau. Compte tenu des contraintes correspondantes, la gratuité de la prestation de logement nu serait étendue au chauffage, et dans la limite des quotas fixés par note du Maire, aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité. L'agent logé doit, par ailleurs, s'acquitter de la taxe d'habitation (Article 1408 du Code Général des Impôts).

- **DIT** qu'en application de cette délibération, Monsieur le Maire prendra les arrêtés correspondants qui fixeront les conditions d'attribution.

Débat délibération n° 8

CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION

M. le Maire explique que cette solution a été mise en place pour pouvoir éviter les heures supplémentaires des agents des services techniques et permettra ainsi d'économiser 10 000 € par an. Il ajoute que ces personnes assureront surtout des missions de gardiennage, par exemple pour la salle des fêtes dont la fermeture se fait souvent à 3 heures du matin.

M. Rouchel demande ce qu'il en est de l'état du logement du complexe sportif.

M. le Maire indique qu'il sera réhabilité pour être habitable.

Délibération n° 9 – 60 – 06 – 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mirambeau propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2010, en créant :

- un poste d'animateur principal (catégorie B),
- un poste d'agent de maîtrise (catégorie C).

La création de ces postes est rendue nécessaire par l'avancement de grade d'un agent du service périscolaire et la promotion d'un agent des services techniques.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2010 : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'animateur principal à temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Délibération n° 10 – 61 – 06- 10 TARIFS DES NUITÉS, VEILLÉES ET MINI-SÉJOURS ESTIVAUX 2010

Madame Brière rappelle à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs, il est important de proposer aux enfants des activités variées lors des vacances d'été.

Dans ce cadre, la commune organisera et proposera trois mini-séjours de quatre jours et trois nuits sous tentes.

Ces mini-séjours s'adressent aux 6/8 ans et aux 9/11 ans.

Les dates retenues sont les suivantes :

- du 6 au 9 juillet 2010,
- du 20 au 23 juillet 2010,
- du 24 au 27 août 2010.

Le camp de base de ces mini-séjours se situera à Villepreux, avec une solution d'hébergement dans les locaux en cas de mauvais temps.

Les repas du midi seront préparés par la cuisine municipale de la Haie-Bergerie. Pour le soir, seuls les ingrédients seront livrés.

Les thèmes retenus pour les mini-séjours sont les suivants :

Séjour trappeurs (juillet et août)

- pêche au lac de Chavenay,
- construction de cabanes et du camp dans le parc (bancs/ tables...),
- randonnée à vélos et piscine,
- veillée au coin du feu,
- préparation du repas le soir (courses au marché, ferme de Gally pour les légumes),
- fabrication du pain,
- activités sur la nature (recherche et moulage d'empreintes...).

Séjour nature en juillet

- randonnée vélo jusqu'à Versailles,
- concours de pétanque,
- mini olympiades,
- création d'un terrain de badminton/tennis,
- piscine (water-polo),
- herbiers,
- veillées, contes.

Pour ces mini-séjours, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 50% du coût total pour chaque enfant. Les 50% restants étant à la charge des familles.

Pour chaque mini-séjour, le coût par enfant est fixé à 102 €.

La prise en charge communale sera de 51 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 51 € par enfant.

Ce coût comprend les frais d'hébergement pour 3 nuits, les activités, le transport, l'alimentation et les dépenses de personnels encadrant.

La commune organisera également des veillées lors de l'été.

Pour les veillées 2010, le coût par enfant et par soirée est fixé à 12,20 €.

La prise en charge communale sera de 6,10 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 6,10 € par enfant.

Lors de ces veillées, les enfants sont accueillis au centre de loisirs de 19h à 20h30 (21h00 pour les primaires), des soirées à thème sont proposées (veillées contes, cinéma, jeux, casino) et un repas spécial préparé par la cuisine centrale et les animateurs.

Enfin, la commune organisera des nuitées.

Les enfants sont hébergés soit dans les locaux du centre de loisirs, soit sous tentes dans le parc de l'accueil de loisirs correspondant. Ces nuitées sont proposées à partir de 19h.

Pour les nuitées 2010, le coût par enfant et par nuit est fixé à 17,20 €.

La prise en charge communale sera de 8,60 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 8,60 € par enfant.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**.

- **FIXE** la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % pour les activités veillées, nuitées et mini-séjours pour l'année 2010,

- **FIXE** la participation des familles pour 2010, après participation de la commune, à 6,10 € par enfant pour l'activité veillée,

- **FIXE** la participation des familles pour 2010, après participation de la commune, à 8,60 € par enfant l'activité nuitée pour l'année 2010,

- **FIXE** la participation des familles pour 2010, après participation de la commune, à 51 € par enfant pour chaque mini-séjours.

Délibération n° 11- 62 - 06 - 10 SALON DES ÉCRIVAINS 2010 – ATTRIBUTION D'UN PRIX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La municipalité lance la cinquième édition du Salon des écrivains de Villepreux qui se déroulera le samedi 16 octobre 2010.

L'objectif de l'événement est de développer une politique culturelle accessible à tous, tout en continuant à offrir à la population des actions de qualité.

Pour cela de nombreuses actions sont proposées afin de rendre cette manifestation populaire, à savoir :

- Le choix du lieu de l'événement : la Mairie.

- Quatre événements seront proposés :

- la remise du prix littéraire de Villepreux à l'un des auteurs sélectionnés. Le choix du lauréat sera décerné par un jury composé d'un libraire, de bibliothécaires, d'un éditeur et de personnes qualifiées,

- la remise du prix du concours de nouvelles pour les 10-18 ans,

- la séance de dédicaces accompagnée d'ateliers autour du livre et de l'écriture,

- la brocante de livres ouverte à tous.

Ce salon est l'occasion de découvrir des auteurs nationaux mais également nos écrivains locaux, car Villepreux et ses alentours regorgent d'écrivains et d'illustrateurs.

Dans le cadre de ce salon, il est proposé d'attribuer au lauréat le prix littéraire de Villepreux ainsi qu'une somme de 1 500 €.

Comme en 2009, il est également proposé de prendre en charge les frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2010 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions ci-après :

1. Déplacements remboursés par la ville aux personnes invitées :

* voiture : 0,30 € par kilomètre parcouru, quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

Le calcul est effectué en prenant en compte la distance entre la commune concernée et la Ville de Villepreux, aller-retour, d'après le trajet le plus court établi sur le site www.viamichelin.com, ou toute autre source fiable d'information permettant d'obtenir les mêmes données.

* train : le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (tarif SNCF en seconde classe).

* avion : le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (classe éco).

2. Frais d'hébergement : les frais réels d'hébergement pour les auteurs, attachés de presse et intervenants invités par la ville sont pris en charge directement par la ville sur présentation de facture et dans la limite de 100 € par nuit.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **FIXE** à 1 500 € le montant du prix perçu par le lauréat du prix littéraire de Villepreux dans le cadre du Salon des écrivains 2010 qui se déroulera le 16 octobre 2010,

- **FIXE** le montant des remboursements des frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2010 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions telles que définies ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Débat délibération n° 11

**SALON DES ÉCRIVAINS 2010
ATTRIBUTION D'UN PRIX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Mme Gelgon-Bilbault demande si le thème du concours de nouvelles des 10 - 18 ans pourra être communiqué à l'avance cette année.

Mme Sevin répond que pour le concours de nouvelles le thème est libre.

Elle présente le programme de la 5ème édition du Salon des Ecrivains 2010 avec, la remise du prix littéraire par un jury composé de professionnels et de lecteurs, la remise des trois prix du concours de nouvelles des 10 - 18 ans, une séance de dédicaces, la brocante aux livres, différents ateliers de dessins pour les enfants (caricatures...) et la clôture du salon.

Elle ajoute que toutes les modalités de l'organisation du salon ont été présentées en commission culture, à laquelle Mme Omond a participé.

Délibération n° 12 – 63 – 06 – 10 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA STRUCTURE PRÉ-MATERNELLE
--

Par délibération du 15 avril 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) les nouvelles conventions d'objectifs et de financements pour l'ensemble des prestations de service correspondant à l'accueil des 0-6 ans, à savoir :

- la convention pour les accueils de loisirs,
- la convention pour la halte-garderie,
- la convention pour la crèche collective innovante (dite structure prématernelle).

Ces conventions de financement sont conclues pour trois années, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Initialement agréée par les services de la PMI pour une capacité d'accueil de 16 places, la structure prématernelle a été agréée depuis 2008 pour une capacité de 18 places.

Par courrier du 10 juin 2010, la CAFY nous invite à modifier en conséquence la convention d'objectifs et de financements de la crèche collective innovante en tenant compte de l'augmentation de deux places de la capacité d'accueil de cette structure.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND).

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements pour la crèche collective innovante (dite structure pré-maternelle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 13 – 64 – 06- 10 STATUTS SIAERG

Le SIAERG, créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 1961, regroupe les communes du bassin versant du Ru de Gally.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source dans le Parc du Château de Versailles et s'écoule sur une longueur de 21 km dans la vallée de Gally avant de rejoindre la Mauldre à son confluent de Beynes.

Historiquement, le Syndicat a pour objet l'étude et l'exécution des travaux d'entretien du Ru de Gally.

Les statuts du SIAERG ont fait l'objet de plusieurs modifications et adaptations au cours des années.

En 2009, le SIAERG a engagé une refonte complète de ses statuts conformément à la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical lors de la séance du 23 mars 2010.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du SIAERG dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Comité Syndical (19 mai 2010 pour Villepreux) pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du SIAERG en date du 23 mars 2010 par laquelle est adoptée à l'unanimité des membres présents la révision des statuts du SIAERG,
VU le projet de statuts remaniés du SIAERG,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix Pour** (dont Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT – Annick OMOND) et **2 Abstentions** (Daniel ROUCHEL - Claude BLANCHARD),

- **APPROUVE** la révision des statuts du SIAERG selon la rédaction jointe.

Débat délibération n°13

STATUTS SIAERG

Mme Valladon informe que les propriétaires des terrains sont aussi responsables jusqu'à la moitié du ru et doivent l'entretenir. Elle indique qu'avec le temps le syndicat participe à son entretien mais que cela génère un coût supplémentaire pour les collectivités adhérentes.

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne la gestion il convient de régulariser la somme de 80 € par nouveau logement construit, rétroactivement depuis 8 ans.

Délibération n° 14 – 65 – 06 – 10 RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil Municipal a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant un total de 426 072 habitants regroupés au sein de 106 collectivités dont :

- 24 communes,
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes,
- 2 EPCI : le Grand Parc et le Cœur d'Yvelines.

Ce syndicat a été créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, dont Villepreux, et a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004, un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce syndicat a pour objet :

- la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés et également les déchets végétaux des collectivités adhérentes au syndicat,
- le traitement qui concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique etc,
- l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

Sur la collecte des ordures ménagères 2009

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 677 219,94 € en 2009.

Sur le traitement des ordures ménagères 2009

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts, emballages secs.

Le SIDOMPE prend en charge l'incinération des déchets et le tri des emballages (depuis avril 2008).

La dépense globale pour l'incinération des déchets et le tri sélectif réalisés par le SIDOMPE s'élève pour l'année 2009 à 213 503,67 € correspondant au traitement de 2 249,96 T d'ordures ménagères pour 2009 et au tri de 1 291,86 T de verre, papier, journaux et magazines, emballages secs et déchets végétaux.

Tonnages collectés et incinérés - 2009

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	603.94	579.42	509.34	557.26	2 249.96

Tonnages collectés et incinérés - 2008

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	589.62	627.98	581.04	586.14	2 384.78

Depuis le mois d'avril 2008 le SIDOMPE prend en charge le tri des emballages.

En 2009, en plus des 2 450.38 tonnes d'ordures ménagères traitées, 1 291.86 tonnes ont été triés et recyclés selon les tonnages suivants :

Tonnages issus du tri sélectif – 2009

	Tonnes
Verre	212.44
Papier, journaux et magazines, emballages secs	530.98
Déchets végétaux	548.44

Tonnages issus du tri sélectif - 2008

	Tonnes
Verre	228.52
Papier, journaux et magazines, emballages secs	525.06
Déchets végétaux	500.88

Sur les encombrants collectés

En plus des déchets ménagers, 304 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2009 (366 tonnes en 2008).

Sur les déchets ménagers toxiques collectés

En 2009, ont été collectés 1 420 kg de batteries, 329 kg de piles, 36 kg de néons ou encore 128 kg d'aérosols.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instituée par la commune le 1^{er} janvier 1996 et qui en 2009 a contribué pour 854 782 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,96% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti. A cela s'ajoutent les subventions éco-emballages pour un montant de 59 426,23 € et les recettes liées à la reprise de matériaux (28 921,48 €).

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Débat délibération n° 14

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

M. Bain souligne que le tri sélectif s'est considérablement amélioré. Il constate cependant une baisse de la consommation due à la crise.

M. Brière explique que les « D3E » c'est-à-dire la collecte des appareils ménagers usagers sur Villepreux par une filière spécialisée permet de sauvegarder l'environnement. Il se félicite de la baisse du volume récolté, soit 60 tonnes de moins en 2009.

M. le Maire souligne qu'il est très satisfait du tri sélectif sur Villepreux et que cela démontre que les Villepreusiens trient bien leurs déchets.

Délibération n° 15 – 66 – 06- 10 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
--

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la

qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec la SFDE (VEOLIA), par délibération en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service. Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991, arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

Sur les forages exploités

- le forage du Val Joyeux : ressource principale de la commune. Ce forage, réalisé en 1958 à une profondeur de 35,5 m, est aujourd'hui exploité à 90 m³/h.
- le forage Crozatier : réalisé en 1964 à une profondeur de 27,2 m, il est aujourd'hui exploité à 20 m³/h.

La capacité de production totale de ces forages permet de répondre à l'ensemble des besoins de notre commune, même en période estivale.

Sur le descriptif du service d'eau potable sur Villepreux

- 10 046 habitants,
- 2 941 clients,
- 51 km de canalisation permettant l'acheminement de l'eau potable.

Sur la qualité de l'eau produite et distribuée sur Villepreux

Le bilan du service santé environnement de la DDASS fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Les résultats des contrôles sanitaires, effectués au cours de l'année 2009, font apparaître un taux de conformité de 100 % :

- bonne qualité bactériologique
- eau contenant peu de nitrates
- eau calcaire, mais de bonne qualité chimique
- eau moyennement fluorée
- eau conforme pour les pesticides

L'analyse bactériologique de l'eau distribuée fait état d'un taux de 100 % de conformité.

Sur la qualité de l'eau issue du forage du Val Joyeux

Avant mise en distribution, l'eau issue de ce forage subit un traitement de déferrisation par filtration biologique, puis une désinfection au chlore gazeux.

Excepté une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre), l'eau produite par le forage du Val Joyeux est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau issue du forage Crozatier

Comme pour l'eau distribuée par le forage du Val Joyeux, l'eau issue du forage Crozatier présente une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre). L'eau produite par le forage Crozatier est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur les volumes vendus

Les volumes vendus sur Villepreux continuent de baisser.

Le total des volumes consommés sur Villepreux évolue de la manière suivante :

- 2009 : 400 624 m³ vendus,
- 2008 : 408 174 m³ vendus,
- 2007 : 419 449 m³ vendus,

- 2006 : 428 209 m³ vendus,
- 2005 : 449 689 m³ vendus.

Sur les branchements plomb

Une nouvelle estimation du nombre de branchements plomb réalisé en 2009 permet de dénombrer 146 branchements restant sur la commune.

En 2009, 22 branchements plomb ont été supprimés sur la rue Amédée Brocard.

Le contrat avec Véolia prévoit la suppression des branchements plombs restants.

Sur le prix du service : Le coût total de l'eau au m³ se décompose comme suit (pour une facture 120 m³) :

	01/03/10 (estimé)	01/01/10	01/01/09	01/01/08
- la taxe assainissement communal	0,229 €	0,229 €	0,226 €	0,2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0,6413 €	0,6413 €	0,6413 €	0,6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0,0662 €	0,0662 €	0,0662 €	0,0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0,3830 €	0,3830 €	0,3830 €	0,3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0,2880 €	0,2880 €	0,2880 €	0,2770 €
- la rémunération du fermier	<u>1,9478 €</u>	<u>2,1978 €</u>	<u>2,1843 €</u>	<u>2,1173 €</u>
Total hors abonnement par m³ :	3,555 € HT	3,805 € HT	3,788 € HT	3,677 € HT

La baisse du prix du m³ d'eau facturé au 1^{er} mars 2010 (-6,5%) résulte de la négociation menée par la municipalité avec Véolia. Cela se traduit par une baisse de 0,25 €/m³ dû par le consommateur à Véolia.

Le rapport du fermier apporte les informations complémentaires.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport 2009 du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable.

Débat délibération n° 15
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Mme Valladon demande si la qualité de l'eau s'améliore sur le Clos Crozatier.

M. le Maire explique qu'elle est aujourd'hui à un niveau qualitatif satisfaisant.

Mme Valladon fait part des nombreuses questions des Villepreusiens sur le traitement de l'eau. Elle pense que des plaquettes d'information seraient utiles.

M. le Maire en prend note.

Délibération n° 16 – 66 – 06- 10 SIAVGO : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Concernant l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par le S.I.A.V.G.O (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes sous Bois, Noisy le Roi, St Nom la Bretèche et Villepreux.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée par OTV Exploitation dans le cadre d'un contrat d'exploitation passé avec le SIAVGO. Ce contrat, qui a débuté le 01/01/2001 arrivera à échéance le 31/12/2010.

Sur le descriptif du service d'assainissement intercommunal

- 40 667 habitants desservis sur les communes présentés au sein du SIAVGO,
- 1 usine de traitement,
- 3 postes de relèvement,
- 21 km de réseaux, dont 13 km de canalisations d'eaux usées et 8 km de canalisations unitaires.

L'usine de traitement a une capacité nominale de 45 000 équivalents habitants pour un volume journalier de traitement de 8 800 m³.

Au cours de l'année 2009, le volume moyen journalier reçu sur la station est de 5 671 m³/j (5 757 m³/j pour l'année 2008). Le maximum atteint en 2009 est de 8 666 m³/j.

La baisse moyenne de la charge entrante s'établit donc, entre 2008 et 2009, à moins 1,5%. Cela s'explique par la baisse de la consommation de l'eau sur le territoire. Ce phénomène est constant depuis 2006.

Sur l'inspection télévisée des canalisations

Sur l'année 2009, 1 420 m du réseau intercommunal ont été inspectés par caméra (soit 7,28% du réseau).

Sur le curage des réseaux et des ouvrages

Sur l'année 2009, 4 905 m du réseau intercommunal ont été curés.

Sur les boues traitées

En 2009, 2 912 T de boues brut ont été traitées, ce qui représente 805 T de matière sèche (soit une siccité de 28%).

Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles pour 47%, compostées pour 28% et incinérées pour 25%.

Sur les travaux neufs réalisés sur l'usine par le délégataire avec maîtrise d'œuvre SIAVGO

- sécurisation des accès bâches temps sec et temps de pluie,
- pose d'un rail de manutention pour la pompe à boue SEEPEX.

Sur les travaux neufs réalisés sur l'usine par le délégataire

- étanchéifiations des cellules de stockages des boues chaulées par la pose de bastaings en fond de cellule,
- mise en place d'une canalisation de chlorure ferrique entre la salle de centrifugation et les bassins biologiques.

Sur les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire avec maîtrise d'œuvre SIAVGO

- réfection du revêtement de la dalle couverture du bassin d'orage de la station.

Sur les travaux de renouvellement réalisés sur l'usine par le délégataire

Sur les bassins biologiques et clarification

- remplacement des câbles de levage par des tubes rigides,
- remplacement de disques d'aération,
- remise en état sondes de mesures,
- remise en état pompe eau indus,
- remplacement système de raclage bassins dégazeurs.

Sur le bâtiment technique

- remise en état d'un surpresseur.

Prétraitement

- changement motoréducteur tamis temps sec,
- remplacement câbles dégrilleurs, et détecteurs de positions,
- changement porte rideau d'accès prétraitement,
- remise en état pompe à graisse,
- remise en état pompe sables.

Traitement des boues

- remise en état d'une pompe polymère,
- remplacement pompe de lubrification boues,
- changement stator pompe SEEPEX.

Sur les travaux neufs réalisés sur les réseaux par le délégataire avec maîtrise d'œuvre SIAVGO

- modifications de tracé du réseau EU, création d'un regard EU et suppression d'un regard mixte en bordure de la RD 98 à St Nom la Bretèche.

Sur les travaux de renouvellement réalisés sur les réseaux par le délégataire avec maîtrise d'œuvre SIAVGO

- remplacement de 9 tampons classe D400 sur le réseau unitaire de l'avenue du Général de Gaulle à Villepreux.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 du SIAVGO.

Débat délibération n° 16

SIAVGO : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

M. le Maire précise que ce patrimoine doit être entretenu sur la commune et qu'il est nécessaire d'en anticiper les travaux.

<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

1^{ère} question : Le théâtre de villepreux ferme ses portes le 30 Juin, pouvez-vous nous préciser ce que vous comptez faire avec le bâtiment du théâtre à partir du 1er Juillet, et comment envisagez-vous la culture sur Villepreux à partir du 1er septembre?

Mme Sevin annonce que différents projets culturels sont prévus, le premier, le déplacement de la bibliothèque en centre ville, dans un bâtiment qui existe déjà. Elle ajoute que les informations complémentaires relatives au théâtre seront communiquées en commission culture.

M. le Maire indique que l'activité théâtre est cependant maintenue pour 7 classes avec la mise en place d'ateliers.

2^{ème} question : La maison de Pauline a été déménagée récemment par les scouts, que comptez-vous faire de cet espace?

M. le Maire précise que la Maison de Pauline ne sera pas vendue. Il explique que pour le moment les scouts y pratiquent des activités mais qu'une réhabilitation est nécessaire.

3^{ème} question : comment se fait-il que la brocante de Chavenay a été annoncée dans la revue municipale, alors que la brocante de Villepreux et le festival organisés par le Val n'ont pas été ni annoncés dans la revue, ni affichés sur les panneaux municipaux ?

M Tricart répond que l'information n'a peut-être pas été retenue lors du bouclage du magazine.

4^{ème} Question : Où en est la vente de la propriété Clérico ?

M. le Maire explique qu'il y avait un projet d'hôtellerie en cours, mais que pour le moment la Mairie n'a pas de nouvelles supplémentaires.

5^{ème} question : Où en est la vente du terrain des services techniques ?

M. le Maire explique que le protocole a été signé. Il indique que la vente se fera certainement en septembre. Il précise que le théâtre de verdure est un espace protégé qui sera rétrocédé à la Ville et valorisé.

6^{ème} question : Pour quelles raisons le concert du Canton a été annulé sur Villepreux, et est-ce que l'association Bailly culture a reçu sa subvention ?

Mme Sevin informe que pour prévenir tout débordement suite à la fermeture du théâtre, et dans le respect des musiciens et des spectateurs, il n'était pas envisageable de faire ce concert le 25 juin. Elle ajoute que les polémiques et certains articles de presse n'incitaient pas à accueillir cette manifestation.

M. le Maire explique que le concert avait été programmé de longue date au 25 juin. Cette date coïncidait ensuite avec la fermeture du théâtre. Il regrette cette annulation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 heures

Valérie Barbosa

Stéphane Mirambeau

Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux